

Éléments de réponse à l'avis de la MRAE de la Région Occitanie sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Savès

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Occitanie a transmis aux services de la Communauté de Communes du Savès, le 21 mars 2019, son avis (n° 2019AO27) sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par la collectivité. Au travers de cet avis, la MRAE relève et souligne différents aspects positifs du projet :

-Caractère complet du rapport environnemental : Le rapport environnemental traite l'ensemble des thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement

-L'importance du travail mené pour forger le projet territorial de la transition énergétique

-Le panel d'actions proposées atteste d'une véritable volonté d'agir sur le changement climatique et la transition énergétique par des actions pertinentes.

-Stratégie ambitieuse

-Un PCAET avec beaucoup de partenaires associés, y compris sur les territoires voisins

-Coordination et mutualisation à l'échelle du pays Portes de Gascogne

Nous souhaitons souligner que ce travail mené en étroite collaboration avec le PETR Pays Portes de Gascogne et les 4 autres Communautés de Communes du territoire, est le fruit d'une réflexion commune et solidaire en dehors de notre périmètre géographique et réglementaire. Le choix d'une stratégie commune à l'échelle du PETR et différenciée pour les Communautés de Communes est pleinement assumé et permettra, avec les objectifs fixés, de devenir à l'horizon 2050 un territoire à énergie positive. Aussi, le travail effectué avec les partenaires institutionnels départementaux, les citoyens et les autres communautés de communes du PETR Pays Portes de Gascogne est une démarche inédite pour notre territoire. Grâce cette solidarité territoriale, nous aboutissons aujourd'hui à PCAET ambitieux et réaliste.

Conscient que l'ambition de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050 est un objectif élevé, ce PCAET permettra à la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche vertueuse. Ce premier PCAET, qui plus est volontaire, est le début d'une démarche qui permettra aux Bastides de Lomagne de s'engager pleinement dans la transition écologique et énergétique et ce, au côté des 4 communautés de Communes composant le PETR Pays Portes de Gascogne.

Cependant, la MRAE fait état d'un certain nombre de recommandations sur le projet. La collectivité, guidée par un souci constant d'amélioration de son PCAET, apporte, ci-dessous, les éléments de réponse aux différents points soulevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.2. Résumé non technique

La MRAe recommande d'exposer dans le résumé non technique les éléments les plus utiles à la construction du PCAET, centrés sur les données, enjeux et les choix de la communauté de communes pour le territoire du Savès.

Réponse :

La collectivité prend note de cette recommandation et apportera les compléments demandés avant la demande d'avis au Préfet de Région et à la Présidence de la Région Occitanie.

IV.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

**La MRAe recommande de compléter les données du diagnostic par une analyse des spécificités du territoire permettant de comprendre les caractéristiques liées aux différentes émissions de GES, de polluants et de consommations énergétiques. Elle recommande de préciser en particulier tout ce qui constitue le portrait du territoire à travers ses besoins en déplacements, son secteur économique, son bâti, sa consommation énergétique.
La MRAe recommande, si les données et informations ne sont pas disponibles, de les acquérir dans le cadre du programme d'actions.**

Réponse :

Les diagnostics répondent à la réglementation et aux enjeux du territoire. Ils ont permis d'orienter précisément la stratégie par communauté de communes ce qui apparemment n'était pas assez visible dans les documents actuels, et dont la visibilité sera renforcée. Le but des 7 diagnostics réglementaires des PCAET, c'est d'orienter pédagogiquement l'action sur les enjeux pertinents du territoire. Ces diagnostics seront affinés au besoin dans le cadre des actions mises en œuvre (définition d'une OPAH etc.). Le PCAET n'a pas vocation à compiler finement toutes les données existantes ou à créer les données inexistantes pour un territoire. Cependant, nous ajoutons un chapitre intitulé « détail pour le Savès », chapitre présentant les enjeux pour le territoire avec une comparaison avec les données du PETR Pays Portes de Gascogne.

La MRAe recommande de préciser les enjeux propres au territoire du Savès par des données plus ciblées sur sa production d'EnR.

Réponse :

La collectivité prend note de cette recommandation et apporte les compléments demandés.

La MRAe recommande de compléter et justifier les potentiels identifiés en termes de réduction de GES, d'émissions de polluants, de consommation énergétique, et de développement des EnR.

Réponse :

La notion de « potentiel de réduction » sur un poste d'émissions de GES, de consommation d'énergie, d'émissions de polluants, correspond à la réduction maximum imaginable aujourd'hui, si toutes les meilleures pratiques étaient mises en œuvre à leur maximum dans ce domaine. Cette valeur purement théorique a un intérêt pédagogique, mais est peu utile à la définition d'objectifs stratégiques ou à la mise en œuvre d'actions. En effet, ce potentiel est décorrélé de la capacité d'agir des acteurs concernés (financement, opportunités techniques et économiques...). Quoiqu'il en soit, ces éléments ont été fournis dans le diagnostic pour les GES et les ENR et ils sont surtout totalement intégrés à la stratégie qui quantifie les gains GES, énergie, polluants et ENR. En revanche au moment de la définition des objectifs stratégiques, un travail fin a été réalisé avec les acteurs afin de travailler non pas sur des potentiels théoriques, mais sur des potentiels réellement mobilisables au regard de la maturité du territoire et de ses contraintes.

La MRAe recommande de compléter l'étude des vulnérabilités du territoire de la communauté de communes par une analyse des vulnérabilités socio-économiques et de la population : activités liées à l'agriculture, activités économiques et industrielles, démographie et santé..., afin de pouvoir caractériser autant que possible le degré auquel ce territoire peut être affecté négativement par les effets du changement climatique. La MRAe recommande, à défaut de données disponibles, de prévoir une telle étude dans le programme d'actions.

Réponse :

Le diagnostic répond à la réglementation et aux enjeux du territoire. La phase de diagnostic de ce premier PCAET n'a pas vocation à finaliser la connaissance sur ce sujet complexe et profond. L'intégration systématique de la question de la vulnérabilité dans les actions sectorielles sera bien précisée lors du suivi – évaluation.

La MRAe recommande de compléter l'état initial par des données davantage territorialisées et cartographiées à l'échelle de l'intercommunalité, pour permettre d'identifier les enjeux, opportunités et contraintes propres au Savès.

Réponse :

La collectivité prend note de cette recommandation, cependant nous faisons le choix de laisser la présentation du diagnostic tel que présenté aujourd'hui, montrant de notre point de vue la cohérence de la coordination du plan Climat par le PETR Pays Portes de Gascogne.

IV.4. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental :

- en analysant les incidences de l'ensemble des orientations stratégiques ;
- en déclinant l'analyse des incidences au regard du plan d'actions des Bastides de Lomagne
- en précisant les mesures d'évitement et de réduction, et en les traduisant au niveau des fiches actions afin de garantir leur mise en œuvre.

Réponse :

La collectivité prend note de ces recommandations et en prendra compte dans le cadre du suivi-évaluation du PCAET.

La MRAe recommande par ailleurs d'améliorer la cohérence entre stratégie, programme d'actions et analyse des incidences.

Réponse :

La collectivité prend note de ces recommandations et en prendra compte dans le cadre du suivi-évaluation du PCAET.

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée autant que possible par une quantification des effets attendus du programme d'actions de l'intercommunalité, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan. Une telle analyse doit permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions au regard de ces objectifs et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.

Réponse :

Dans ce premier exercice de PCAET, la maturité de certaines actions ne permet pas leur quantification. Exemples :

- « Accompagner la mise a place d'une plateforme de rénovation énergétique »
- « Mener une réflexion sur la création de dispositifs d'aide à la rénovation énergétique »

Il est capital d'engager ces actions, mais le dimensionnement du nombre de logements qui seront rénovés dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions est inconnu à ce jour et l'action n'est donc pas quantifiable. En revanche, le PCAET a permis d'identifier les chiffres pour l'objectif de rénovation de logement sur la Lomagne Gersoise. Ces chiffres permettront d'élaborer les objectifs de ces actions. Aussi, le suivi évaluation permettra au cours de la durée du PCAET d'affiner ces chiffres et le commencement de l'action permettra de connaître la valeur initiale.

IV.5. Dispositif de suivi

La MRAe recommande de doter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET pour pouvoir en mesurer les effets. Elle recommande également de préciser la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs de suivi du plan, et de ne retenir que les indicateurs disponibles et facilement mesurables.

Réponse :

Un suivi évaluation est en cours d'élaboration et permettra au PCAET d'être notamment évalué au bout de 3 ans. Le calcul des valeurs initiales des indicateurs fera l'objet d'un travail approfondi et prioritaire pour l'année 2019.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

La MRAe estime que l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espace représentent un enjeu fort de la transition énergétique dans toutes ses composantes : la remarque vaut donc pour l'ensemble des enjeux du PCAET. Elle recommande de compléter le diagnostic de la consommation d'espace sur le territoire du Savès et de fixer dans le programme d'actions des objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace.

Réponse :

La communauté de communes du Savès prend note de ces remarques. Cependant, elle n'est pas compétente actuellement en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme.

La loi ALUR prévoit que toute communauté de communes existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Pour la communauté de communes du Savès, ce transfert n'a pas eu lieu, la majorité qualifiée n'ayant pas été atteinte. Cependant, la clause de revoyure prévoit que ce transfert de compétences sera à nouveau débattu après les élections municipales de 2020.

Si le transfert après 2020 est effectif, la communauté de communes envisagera dans le programme d'actions des objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace.

Si le transfert est refusé, la communauté de communes mènera des actions de sensibilisation et d'animation pour inciter les communes membres à la baisse de consommation d'espace. La plupart des communes disposant d'un plan local d'urbanisme ont révisé ou sont en train de réviser leur PLU en prenant en compte les lois ALUR et Grenelle 2 en luttant contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il est également important de souligner que la communauté de communes du Savès est le territoire du SCoT de Gascogne qui bénéficie du taux de couvertures (85%), par les espaces agricoles, le plus élevé du SCoT.

V.1.b) Les déplacements

La MRAe souligne la variété des mesures et pistes d'actions développées, ainsi que le lien avec les territoires voisins et le milieu professionnel, qui montrent une dynamique déjà bien engagée. Elle recommande de renforcer l'effet de ces mesures par des objectifs liés à la cohérence entre urbanisme et transports en commun et déplacements doux.

Elle recommande également de compléter les fiches actions qui comportent des projets localisés, tels que la création de pistes cyclables ou d'aires de covoiturage, en précisant les mesures visant à éviter les impacts environnementaux potentiels, en particulier sur la biodiversité et les continuités écologiques, dans le choix des sites.

Réponse :

Les mesures visant à éviter les impacts environnementaux potentiels, en particulier sur la biodiversité et les continuités écologiques seront complétées dans les fiches actions au cours du suivi évaluation.

V.1.c) Le renforcement du stockage carbone

La MRAe recommande d'approfondir l'étude du stockage de carbone dans les sols en fonction des différents types de culture. La MRAe recommande le cas échéant de prévoir l'acquisition de ces données au cours de la vie du PCAET, et de prévoir une action spécifique en ce sens.

Réponse :

Une telle démarche exploratoire qui va au-delà des outils disponibles nationalement aujourd'hui (outil ALDO d'évaluation du stockage sorti fin 2018 ne prévoit pas les stockages par type de culture) aurait intérêt à être portée à un niveau régional, puisqu'elle intéresse tous les territoires. Aussi un travail sur les différents types de pratiques culturales serait plus intéressant et pertinent que sur le type de culture.

La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions par des actions plus opérationnelles et ambitieuses visant à la réduction des émissions de GES du secteur agricole.

Réponse :

La Communauté de Communes des bastides de Lomagne n'a pas de compétence agricole. Les actions sur le sujet sont nécessairement associées à une animation territoriale mobilisant les acteurs agricoles. Grâce à la démarche de concertation exemplaire menée à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne, la Chambre d'Agriculture du Gers a inscrit des actions dans le PCAET du Savès.

V.1.d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets

La MRAe souligne l'intérêt de ces actions de sensibilisation, dont l'effet sur le territoire demeure cependant incertain. Elle recommande de préciser l'effet de levier attendu, ainsi que les réductions d'émissions de GES et de consommation d'énergie qui en sont espérées à différentes échelles temporelles

Réponse :

Comme toute action de sensibilisation et d'animation, qui est cependant un prérequis évident de tous les PCAET, il est difficile voire impossible de connaître l'effet de levier attendu, ainsi que les réductions d'émissions de GES et de consommation d'énergie qui seront effectives grâce à ces actions de sensibilisation et communication.

V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La MRAe relève le caractère peu opérationnel des mesures contenues dans le plan d'actions, qui montre un stade encore très prospectif dans la démarche. Elle souligne la nécessité de préciser et amplifier ces actions au cours des 6 années du PCAET. Le bilan à mi-parcours sera l'occasion d'ajuster le programme d'actions sur ce point.

Réponse :

La stratégie et le plan d'actions du PCAET ne peuvent se substituer à un schéma de développement des ENR. L'objectif est bien ici de définir un cadre, pour mettre en œuvre des actions pouvant évoluer en fonction des changements de contextes, juridiques, politiques et financiers (Appels à projets, programmes nationaux, régionaux et européens). Le système de suivi et de pilotage mis en place doit justement permettre cela.

V.3. La qualité de l'air

La MRAe recommande d'évaluer les apports du plan d'actions au regard du potentiel estimé de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Elle recommande de compléter le diagnostic en reportant sur les cartes de qualité de l'air le périmètre du PCAET.

Réponse :

Dans ce premier exercice de PCAET, la maturité des actions ne permet pas leur quantification. En outre, au vu du diagnostic, l'enjeu de la qualité de l'air est faible sur le territoire.

Elle recommande également de compléter le programme d'actions par une incitation au choix de palettes végétales adaptées pour les aménagements paysagers , dans un objectif de préservation de la santé et d'adaptation au changement climatique, en évitant les plantes allergènes.

Réponse :

La collectivité prend note de ces recommandations et effectuera probablement des modifications de son programme d'action au cours du suivi-évaluation mis en place.

V.4. L'adaptation au changement climatique

La MRAe encourage la communauté de communes à agir dans le domaine de l'adaptation au changement climatique en concrétisant ses actions dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'adaptation des pratiques agricoles.

Elle recommande de préciser les mesures environnementales visant à éviter et réduire les impacts potentiels du développement du stockage d'eau sur le territoire. Elle recommande, au vu des enjeux identifiés dans la stratégie, de compléter le programme d'actions pour veiller à ce que qu'elles puissent répondre aux enjeux propres à la viticulture et aux élevages.

Réponse :

La communauté de communes du Savès est un territoire de grandes cultures et, à un niveau moindre, d'élevages. Son agriculture est très dépendante de la gestion de l'eau, ce qui sera un enjeu essentiel dans les prochaines décennies. Les pratiques agricoles ont également évolué au cours des 15 dernières années avec le développement de l'agroforesterie. La communauté de communes prend note des recommandations de la MRAe et s'appuiera à la fois sur la chambre d'agriculture mais aussi le SCoT de Gascogne et le Conseil Départemental du Gers (à travers le SAGE) pour compléter son programme d'actions.